



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MANEGE ENCHANTE

Maison des Jeunes et de la Culture
21 route de Montmorillon
B.P. 21
86320 LUSSAC LES CHATEAUX
05.49.48.39.27

« MANEGE ENCHANTE »

Halte garderie
LUSSAC LES CHATEAUX
05 49 48 42 65

La halte garderie est une activité de la MJC. Elle possède un agrément de 10 places et assure pendant la journée un accueil collectif et occasionnel d'enfants âgés de 10 semaines à 6 ans.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ouverture : Lundi de **9h 00 à 12h 00**
 Jeudi et vendredi de **9h 00 à 17h 00**

Fermeture pour l'année : 4 semaines en Août , 2 semaines à Noël et jours fériés.
Chaque année les périodes de fermetures seront communiquées aux parents par voie d'affichage.

En cas de fermeture exceptionnelle, le service s'engage à prévenir les parents dans les plus brefs délais.

Les parents doivent arriver dix minutes avant l'heure de la fermeture, afin de préparer l'enfant en toute tranquillité à son départ et permettre au personnel de raconter le déroulement du temps d'accueil.

L'heure du repas est prévue de **12h 00 à 12h 45**. En conséquence il n'y a ni arrivées ni départs durant ce moment.

De **12 h 45 à 13 h**, les enfants ayant déjeuné au Manège Enchanté et ne restant pas l'après-midi pourront partir tandis que des arrivées seront possibles durant ce ¼ d'heure.



Pour le bien être des enfants, **il n'y a pas d'accueil ni de départ de 13h 00 à 14h 00.**

Gestionnaire

MJC
21 route de Montmorillon
B.P.21
86320 Lussac les Châteaux
05.49.48.39.27
www.mjclussac.org

Composition de l'équipe

1 Directeur
3 Educatrices de Jeunes Enfants dont 1 coordinatrice
1 Personne titulaire d'un DUT Carrières Sociales
1 Femme de ménage
Les personnels remplaçants seront au minimum titulaires d'un diplôme des métiers du social et ou de l'animation.

Participation des parents à la vie de la collectivité

Le Manège Enchanté est associatif. De ce fait les parents sont acteurs de l'association et peuvent :

- Participer au Conseil d'Administration et au Bureau de la MJC,
- S'inscrire aux commissions petite enfance,

Les parents participent à l'élaboration du journal, au pique-nique, à la préparation de Noël...

Modalités d'admission

Le Manège Enchanté étant une activité de la MJC, l'enfant doit être adhérent de l'association. L'inscription se fait lors d'un rendez-vous fixé entre les parents et une personne de l'équipe. La famille viendra munie du **carnet de santé** de l'enfant et **d'une photocopie de son dernier avis d'imposition**.



Pour que l'admission de votre enfant en collectivité soit validée, les vaccins suivants sont Obligatoires :

- Diphtérie (art.26 du code de la santé publique - loi du 25/06/1938)
- Tétanos (art.27 du code de la santé publique - loi du 24/11/1940)
- Polio (loi n°64643 du 01/07/1964)

Toute contre indication est définitive, elle remet en cause l'admission de votre enfant en collectivité.



Votre enfant ne pourra être accueilli que **lorsque l'inscription aura été validée par une professionnelle du secteur petite enfance**.

L'ACCUEIL OCCASIONNEL

Il permet d'accueillir les enfants sur des plages horaires variables en fonction des besoins des familles et selon les possibilités du service.

Les demandes sont examinées par une commission de la MJC et la priorité sera donnée aux enfants des communes de la communauté de communes.

Pour satisfaire un plus grand nombre de familles, nous pouvons être amenés à réduire le temps d'accueil de votre enfant.

Il est préférable de réserver sa place, car la capacité maximale peut être atteinte.

Les appels de dernière minute sont toujours possibles. Le service met tout en œuvre pour faire face aux imprévus, ceci dans la limite des places disponibles.

Toute heure réservée est due. Tout dépassement horaire s'ajoute à la facture.

Néanmoins si vous nous prévenez 48h à l'avance de l'absence de votre enfant, la séance ne vous sera pas facturée.

Sont déduites de la facture :

- Les absences justifiées :
 - Par la fermeture du service
 - En cas de maladie de l'enfant (se munir d'un certificat médical)

L'ADAPTATION

L'adaptation est indispensable. Elle se fera de façon progressive et en fonction du comportement de l'enfant.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS

La participation se calcule à l'heure selon le barème arrêté par la CAF.

Ce barème tient compte des ressources des parents et du nombre d'enfants à charge.

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Taux horaire	0,060%	0,050%	0,038%	0,033%	0,024%
Composition de la famille	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants	10 enfants
Taux horaire	0,022%	0,020%	0,018%	0,017%	0,016%

En l'absence de ressources, un tarif minimum sera établi sur un forfait correspondant au RMI annuel sur présentation de justificatif.

Les familles ne fournissant pas d'avis d'imposition se verront appliquer le tarif de 5 euros de l'heure

Chaque mois une facture sera adressée aux familles.



En cas de changement de situation familiale ou professionnelle (chômage, reprise d'activité, séparation, vie maritale ...) les modifications de ressources seront prises en compte sur présentation de justificatifs.

ACCIDENT – MALADIE

- En cas d'urgence (accident, maladie ...) la MJC fera appel aux pompiers ou au SAMU qui prendront les mesures nécessaires.

Dans tous les cas nous aviserons la famille le plus tôt possible.

- Les enfants ne doivent présenter aucun signe de maladie pour être acceptés en collectivité. L'équipe préviendra les parents si leur enfant présente durant la journée des signes de maladie (fatigue, gros rhume, toux, fièvre, éruption cutanée...)
- Toute maladie contagieuse doit être signalée auprès du personnel de la halte garderie afin de prévenir les familles et ainsi protéger au mieux les enfants et leurs parents (exemple : la coqueluche, la rubéole). Un certificat médical vous sera demandé pour préciser la durée de l'éviction temporaire.
- Pour l'accueil d'enfants ayant des besoins médicaux spécifiques, un projet individualisé sera établi en collaboration avec le médecin traitant, le médecin de la PMI, les parents et l'équipe.

AU QUOTIDIEN ...

- Les familles fournissent les laits maternisés ou les repas qui peuvent être réchauffés sur place (au micro-onde ou au chauffe biberon) ainsi que le goûter de l'après-midi.
- Les aliments qui ne présentent pas toutes les garanties de fraîcheur ne seront pas donnés aux enfants.
- L'enfant est accueilli, toilette faite. Le matin, il aura pris le premier repas de la journée à la maison.
- Les familles fournissent également les couches, une crème contre les érythèmes fessiers, le linge de rechange, des chaussons.

Les sacs, les blousons et les doudous doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant.

- Le personnel devra être informé des habitudes de l'enfant pour faciliter son sommeil (doudou, jouet, rituel ...).
- Pour la sécurité des enfants il est interdit de porter des bijoux (bracelet, chaîne, bague ...) et d'amener des objets de petites tailles (barrettes)

Le Manège Enchanté ne sera pas tenu responsable des pertes ou détérioration de bijoux ni des blessures ou accidents qu'ils pourraient provoquer.

- L'association se dégage de toute responsabilité en cas de vêtements perdus ou tachés : colle, peinture, nourriture ...

DÉPART DE L'ENFANT

- L'enfant sera remis exclusivement à la personne qui l'a confié au Manège Enchanté. Lorsqu'il s'agira d'une personne autre que les parents ou celle désignée sur la fiche de renseignement, il sera exigé une autorisation nominative signée par les parents. Ce document sera conservé.

- Pour toute personne autorisée à venir chercher l'enfant, une pièce d'identité sera demandée.
- En aucun cas, l'enfant ne pourra être remis à une personne mineure.

En fonction d'une situation exceptionnelle, la MJC peut-être amenée à apporter certaines modifications à ce présent règlement.

Arrêté par le Conseil d'administration de la MJC en date du jeudi 28 Juin 2007

Réactualisé au Bureau du 19 Juin 2008.

Le Président

J. GUYONNEAU

